



République Française

Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

**COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

- :- :-

**DELEGATION GENERALE DU MAIRE**

- :- :-

**Extension de garanties « Mobilier Urbain - biens extérieurs**

- :- :-

**DECISION DU MAIRE N° 2025-456**

- :- :-

**Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 4 .**

**Considérant** le contrat « Dommages aux Biens » conclu entre la commune de Bruay-La-Buissière et la SMACL en date du 16 mai 2023 et s'achevant le 31 décembre 2027,

**Considérant** que dans le cadre des festivités de fin d'année, la commune loue des illuminations et décors à un prestataire extérieur,

**Considérant** que le contrat « Dommages aux Biens » souscrit auprès de la SMACL ne garantit pas le mobilier urbain et les biens extérieurs,

**Considérant** la nécessité de garantir ce matériel,

**Considérant** que la SMACL propose à la commune, une extension de garantie « mobilier urbain - biens extérieurs » pour un montant total de 678.08 € TTC

**D E C I D E :**

**Article 1 :** La commune de BRUAY-LA-BUISSIERE accepte la proposition d'extension de garanties “ mobilier urbain - biens extérieurs” pour un montant total de 678.08€ TTC.

**Article 2 :** La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut

également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,

Certifiée conforme,

Ludovic PAJOT  
Maire de BRUAY-LA-BUSSIÈRE  
30 oct. 2025



*(Handwritten signature of Ludovic Pajot over the stamp)*

*(Large block of faint, illegible text, likely a copy of the published notice or a related document.)*

*(Large block of faint, illegible text, likely a copy of the published notice or a related document.)*